



Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/AB/TB

DECISION N° 97/168

OBJET : Contrat entre la Commune d'Yerres et O.T.U. Voyage : Séjour de ski du secteur jeunesse en Février 1998.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser un séjour de ski aux Arc 1800 du samedi 14 février au samedi 21 février 1998 pour 3 personnes

CONSIDERANT que la proposition de l' O.T.U. Voyage correspond aux intérêts de la commune,

D E C I D E

De signer le contrat correspondant, établi par O.T.U. Voyage d'un montant de 8.905 francs T.T.C.,

De verser un acompte de 25 % du coût total du séjour à la signature du contrat,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Exercice 1998 - Fonction 2 - Sous Fonction 2514 - Article 6247.

Fait à Yerres, le 30/12/1997.



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

